

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget primitif
- II. Vue d'ensemble du budget 2023
- III. La section de fonctionnement
- IV. La section d'investissement
- V. L'évolution de l'encours de la dette
- VI. Les ratios caractéristiques

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Bois d'Ennebourg et sera disponible sur le site internet de la commune www.boisdennebourg.fr.

Le budget primitif est voté par nature et est présenté suivant l'instruction comptable M57.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été approuvé le 11 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture au public.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 20 mars 2022.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Département et de la Région chaque fois que possible.

❖ ELEMENTS DE CONTEXTE

La Commune de Bois d'Ennebourg est membre de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

L'école Primaire Du Bois Tison de Bois d'Ennebourg fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) dispersé avec l'école élémentaire de la commune de Bois-l'Evêque.

Le fonctionnement et l'entretien des écoles communales et du foyer rural (salle des fêtes) de Bois d'Ennebourg ainsi que les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire sont gérés par le SIVOM du Bois Tison. Ce dernier est également chargé d'assurer le transport des élèves des écoles communales entre les deux communes membres.

Le budget 2023 a été élaboré dans un environnement économique et social instable et un contexte international difficile avec des répercussions significatives sur les finances de l'Etat et par rebond celles des collectivités territoriales.

Ce qui rend encore plus incertaines les hypothèses prospectives de ressources et de l'évolution de nos dépenses en raison de la crise énergétique et de reprise de l'inflation (augmentation des prix des matières premières et matériaux, hausse des tarifs énergiques, tension d'approvisionnement).

❖ LA STRUCTURE BUDGETAIRE

Par délibération n°23/2022 du 26 septembre 2022, la Commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son budget principal dès le 1er janvier 2023.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Elle remplacera sur le plan budgétaire les trois 3 nomenclatures encore en vigueur :

- M14 pour les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- M52 pour les Départements,
- M71 pour les Régions.

Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes de qualité comptable et la plus complète.

Les principaux changements :

- un plan de comptes abrégé entraînant une modification de certains comptes et chapitres,
- des possibilités de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Une nouvelle présentation de la maquette.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET 2023

En €	BP 2022	BP 2023	Taux d'évolution 2022 – 2023	Ecart en €
FONCTIONNEMENT	534 022,50 €	509 848,42 €	-4,5%	24 174,08 €
INVESTISSEMENT	227 821,06 €	184 641,19 €	-19,6%	43 179,87 €
BUDGET GLOBAL	761 843,56 €	690 702,61 €	-8,8%	67 353,95 €

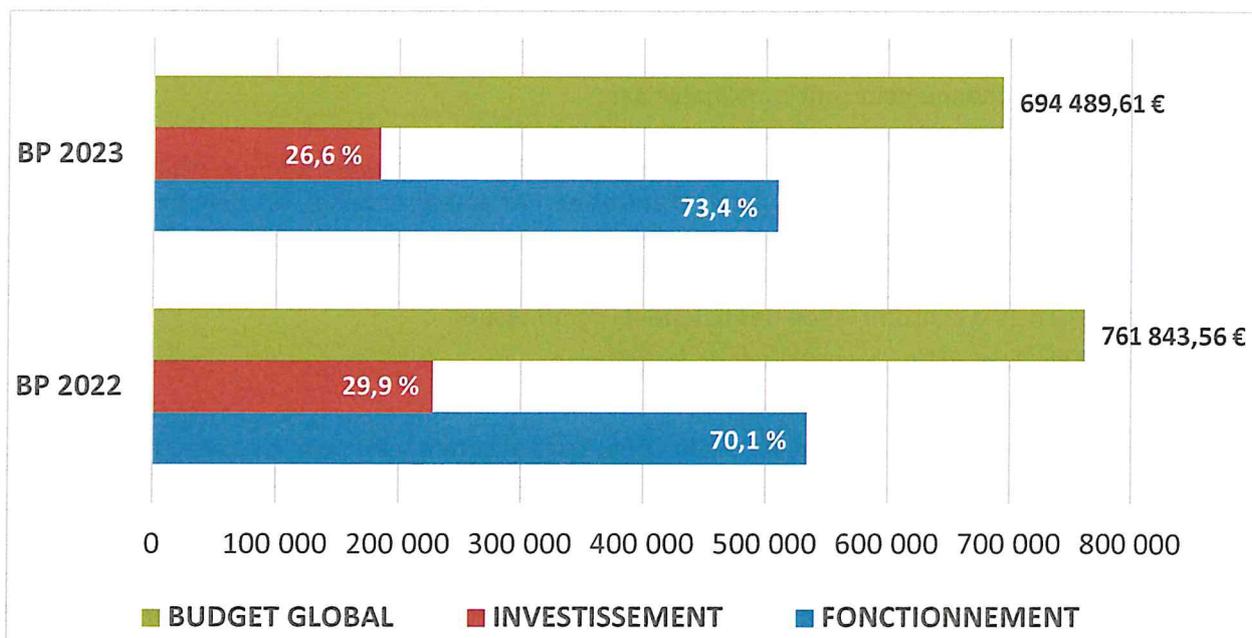
▪ Recettes et dépenses de fonctionnement :

Sur l'exercice 2023, le budget primitif de la commune de Bois d'Ennebourg s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant total de **509 848,02 €**.

▪ Recettes et dépenses d'investissement :

Sur l'exercice 2023, le budget primitif de la commune de Bois d'Ennebourg s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant total de **184 641,19 €**.

Le budget global 2023 est en diminution de **-8,8 %** par rapport au budget 2022. Cette baisse est constatée en section de fonctionnement et en section d'investissement.



Cet écart s'explique principalement pour les 2 sections :

- par les dépenses d'ordre budgétaires de 2022 (amortissements des immobilisations sans dotation concernant les opérations des réseaux électriques et de télécommunication de 2013 et 2018 pour un montant estimé à 56 458,56 €) non reprises en 2023,

A noter : Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

Les opérations dites « d'ordre » contribuent à équilibrer les budgets mais n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures comptables et ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement et sont équilibrées (l'ensemble des recettes est égal à l'ensemble des dépenses).

Cet écart s'explique également en section de fonctionnement :

- par la suppression de l'article 022 – Dépenses imprévues en 2023 (nomenclature M57)
En M14, il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits.
En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Si un excédent est dégagé de cette section, il doit en priorité couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement (art. L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

B. Les Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- ✓ les salaires du personnel municipal et indemnités des élus,

Au 01 janvier 2023, l'effectif de la collectivité est de 4 agents pour un équivalent temps plein de 2,61 ETP. L'équipe de travail est composée d'un agent d'entretien (4 heures/semaine), du personnel technique composé de deux agents : un temps complet (35h/semaine) et un temps non complet (17h30/semaine) et un personnel administratif à temps complet (35H/semaine).

- ✓ l'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
- ✓ les achats de matières premières et de fournitures,
- ✓ les prestations de services effectuées,
- ✓ les aides et les projets (dossier d'aide du CCAS, fêtes et cérémonies pour les aînés...),
- ✓ les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **509 848,42 €** dont **42 %** correspondent aux Autres charges de gestion courante (**chap. 65**) à savoir à la participation communale versée au SIVOM du Bois Tison (145 848 €).

Les salaires du personnel municipal représentent **21 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles, en hausse de 6,8 % par rapport au budget 2022, s'établissent comme suit :

Chap.	Libellés	BP + DM 2022	Taux d'évolution 2022 – 2023	BP 2023
011	Charges à caractère général	122 282,94 €	22,7 %	150 023,22 €
	60 - Achats et variation des stocks	37 695,42 €	0,0 %	37 700,00 €
	61 - services extérieurs	57 737,52 €	47,3 %	85 023,22 €
	62- Autres services extérieurs	26 050,00 €	1,7 %	26 500,00 €
	63 - Impôts, taxes et versements assimilés	800,00 €	0,0 %	800,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	94 715,00 €	10,5 %	104 700,00 €
	63 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 060,00 €	41,5 %	1 500,00 €
	64 - Charges de personnel	93 655,00 €	10,2 %	103 200,00 €
014	Atténuations de produits	35 004,00 €	0,0 %	35 004,00 €
65	Autres charges de gestion courante	217 762,00 €	-2,2 %	213 040,80 €
66	Charges financières dont intérêts emprunts	3 300,00 €	-11,4 %	2 922,61 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	731,6 %	4 157,79 €
22	Dépenses imprévues	4 000,00 €	-	-
Total des dépenses réelles		477 563,94 €	6,8 %	509 848,42 €
042	Opération d'ordre entre sections *	56 458,56 €	-	0,00 €
Total des dépenses d'ordre		56 458,56 €	-	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		534 022,50 €	-4,5 %	509 848,42 €

**NB : les opérations d'ordre (identifiée par un *) n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.*

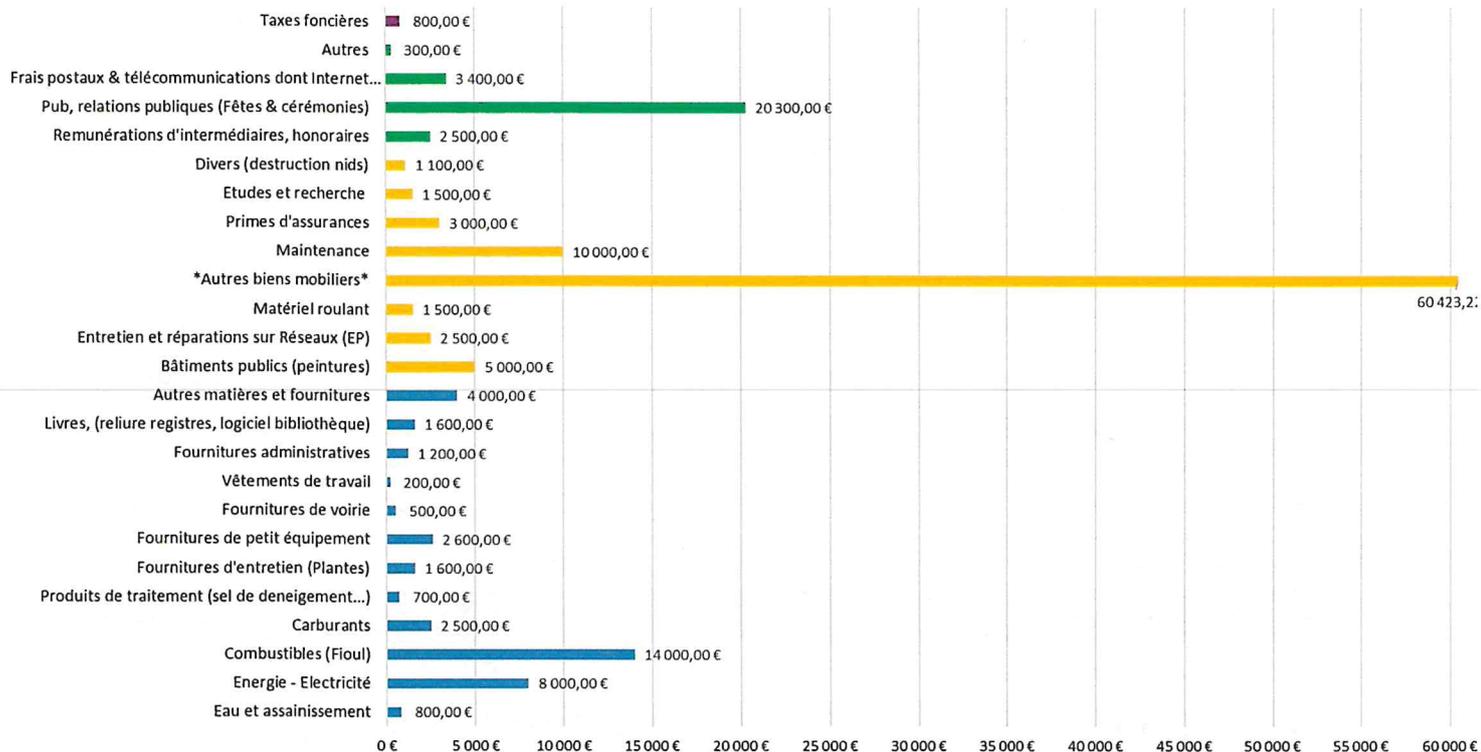
Cette évolution est principalement liée à l'augmentation des charges à caractère général (+ 27 740,28 €), des charges de personnel (+ 9 985,00 €) et à l'annulation de titres sur exercice antérieur (article 673) pour **4 157,79 €** (titres concernant les encaissements des contrats d'achat photovoltaïque avec EDF OBLIGATION ACHAT, émis en doublon).

- Les charges à caractère générale sont prévues en augmentation de 22,7 % par rapport au BP 2022. Cela s'explique principalement par l'augmentation du coût :
 - De l'énergie
 - Des matières premières
 - Des services extérieurs (contrat de prestation de service, maintenance, prévision des travaux de peinture de la mairie...)
- Concernant les charges de personnel, l'augmentation s'explique principalement par la revalorisation du point d'indice (revalorisé de 3,5%) et les prévisions de changements d'échelon.

- Prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Cette modalité de péréquation horizontale fût mise en place à l'occasion de la suppression de la taxe professionnelle. Elle permet de neutraliser l'impact de la réforme pour les collectivités. Celles qui sont « gagnantes » reversaient leur « surplus » aux « perdantes ». Ce reversement est stabilisé depuis 2015 à **35 004 €**.

Dépenses prévues en 2023 par postes - chap. 011 Charges à caractère général



60 - Achats et variation des stocks

61 - services extérieurs

62- Autres services extérieurs

63 - Impôts, taxes et versements assimilés

C. Les Recettes de Fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- La fiscalité directe locale (*chap. 73*)
- Les dotations versées par l'Etat et aux diverses subventions reçues (*chap. 74*)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*chap. 70*)

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement représentent **438 707,57 €**.

Ces recettes réelles, en hausse de 29,1 % par rapport au budget 2022, s'établissent comme suit :

Chap.	Libellés	BP + DM 2022	Taux d'évolution 2022 – 2023	BP 2023
70	Produits des services	7 000,00 €	27,1 %	8 900,00 €
73	Impôts et taxes	256 386,00 €	12,8 %	13 546,00 €
731	Impositions directes	-		275 703,00 €
74	Dotations et participations	154 342,00 €	-10,9 %	137 513,57 €
75	Autres produits de gestion courante	2 745,00 €	0,0 %	2 745,00 €
013	Atténuations de charges	300,00 €	0,0 %	300,00 €
Total des recettes réelles		420 773,00 €	29,1 %	438 707,57 €
002	Excédent résultat reporté N-1	113 249,00 €	-37,2 %	71 140,85 €
Total des recettes de fonctionnement		534 022,00 €	-4,5 %	509 848,42 €

A noter : En raison de la nouvelle nomenclature M57, apparaît le chapitre 731 - Impositions directes en complément du chapitre 73 - Impôts et taxes.

C'est pourquoi une partie des recettes fiscales (produit de référence + effet du coefficient correcteur) affectée à l'article 73111 – Impôts directs locaux du chapitre 73 - Impôts et taxes en 2022 est désormais affectée à l'article 73111 – Impôts directs locaux du chapitre 731 - Impositions directes, à savoir 275 703€ en 2023.

Les recettes fiscales constituent la part relative la plus importante (57 %), viennent ensuite les dotations de l'état (27 % : DGF, DSR, DNP, ...) et enfin l'excédent du résultat reporté de 2022 qui contribue à 14 %.

a) La fiscalité directe locale (chap. 73 – chap. 731)

Depuis 2020, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 restent identiques à ceux des années précédentes :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 45,25 %
- Taxe Foncière non Bâties (TFNB) : 33,91 %
- Taxe d'Habitation (TH)* : 18,83 %

Le produit des contributions directes escompté est estimé à **223 516 €**.

Le montant total prévisionnel de 223 516 € (soit 217 932 € à l'article 73111 du chapitre 731) tient compte du prélèvement FNGIR de 35 004 € (inscrit au 739221), compensé par les allocations compensatrices de 1817 € (inscrites au 74833) et l'effet du coefficient correcteur de 38 771 € (inscrit au 73111 du chapitre 731).

b) Les dotations versées par l'Etat et aux diverses subventions reçues (chap. 74)

En 2023, les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à **110 836 €** soit une augmentation de 3 738 € par rapport à l'année précédente.

	2019	Taux Evolution 2019-2020	2020	Taux Evolution 2020-2021	2021	Taux Evolution 2021-2022	2022	Taux Evolution 2022-2023	2023
Dotation forfaitaire des communes	55 985,00 €	-0,59%	55 655,00 €	-0,47%	55 392,00 €	-0,36%	55 195,00 €	1,68%	56 120,00 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	26 969,00 €	9,09%	29 421,00 €	2,78%	30 239,00 €	6,39%	32 171,00 €	8,39%	34 870,00 €
Dotation nationale de péréquation (DNP)	24 758,00 €	-8,54%	22 643,00 €	-7,42%	20 962,00 €	-5,87%	19 732,00 €	0,58%	19 846,00 €
DGF GLOBALE	107 712,00 €	0,01%	107 719,00 €	-1,05%	106 593,00 €	0,47%	107 098,00 €	3,49%	110 836,00 €

c) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chap. 70)

Les produits des services et du domaine avaient été estimées à 7 000 € au BP 2022 et réalisées à hauteur de 15 476,13 €.

Par prudence, compte tenu du contexte économique et social, ces recettes sont évaluées à 8 900 €, soit une quasi-stabilité par rapport aux recettes prévues en 2022.

En effet, dans les produits des services réalisés en 2022, il convient de tenir compte du rattrapage exceptionnel des encaissements des contrats d'achat photovoltaïque avec EDF OBLIGATION ACHAT, concernant les périodes du 11/02/2019 au 10/02/2021 et du 26/06/2019 au 25/06/2022 pour la Mairie et l'Atelier technique soit un rappel unique de + 10 467,06 € (art. 7078 : Autres marchandises).

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les dépenses ont trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : soit toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création d'une salle de classe et à l'informatisation des écoles, d'aménagement de voirie, d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite...).

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent notamment aux dépenses liées à des projets présents dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune ([chap. 21 et 23](#)).

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses totales de cette section s'élèvent à **184 641,19 €** contre 227 821,06 € en 2022 soit une diminution de **- 19 %**.

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2023 sont estimés pour un montant total de **115 876,40 €**, à savoir :

- ✓ Installation de voirie : la pose de nouveaux panneaux concernant la défense incendie + des plaques de rue et d'entrée du village à renouveler = 40 000, 00 €
- ✓ L'acquisition d'un nouveau défibrillateur extérieur (parking mairie) = 1 834,80 €
- ✓ La création et l'aménagement de 2 réserves d'eau = 70 041,60 €
- ✓ L'aménagement de l'atelier technique (étagère) + l'achat de matériel (tronçonneuse et compresseur) = 4 000, 00 €

Le budget investissement sera abondé par les dépenses des restes à reporter de l'exercice 2022 de **32 190,69 €**, à savoir :

- ✓ Des travaux de marquage au sol non réalisé en 2022, mais dont le devis auprès de la société MSR a été accepté en décembre 2022 pour un montant de 3 300,00 €,
- ✓ Des travaux pour de réfection des trottoirs Impasse des Primevères et en face de la Mairie (devis et commande passés en 2022 auprès de la société GC Terrassement & travaux effectués début 2023) pour un montant de 16 365,60 €,
- ✓ Le règlement du solde des travaux d'éclairage public - rue de l'Eglise M3825 pour un montant de 3 951,09 €,
- ✓ Le comblement de la marnière Chemin du Puits ICS 17 (1^{ère} partie) d'un montant de 8 574, 00 €.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Chap.	Libellés	BP + DM 2022	Taux d'évolution 2022 – 2023	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	10 524,40 €	-	0,00 €
	<i>Subventions d'équipement versées</i>	10 524,40 €	-	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	169 092,40 €	-17,5 %	139 493,09 €
	<i>Installations de voirie</i>	70 396,40 €	-15,2 %	59 665,60 €
	<i>Autres réseaux</i>	5 455,74 €	-27,6 %	3 951,09 €
	<i>Matériel outillage d'incendie et de défense civile</i>	-	-	71 876,40 €
	<i>Autre mat et outil d'incendie et de défense civile</i>	74 275,68 €	-	-
	<i>Autre Install. Matériel et outillage tech</i>	870,58 €	359,5 %	4 000,00 €
	<i>Matériel de transport</i>	18 094,00 €	-	-
23	Immobilisations en cours	12 552,00 €	-31,7 %	8 574,00 €
	<i>Agencements et aménagements de terrains</i>	12 552,00 €	-31,7 %	8 574,00 €
Total des dépenses d'équipement		192 168,80 €	-22,9 %	148 067,09 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	350,00 €	-	0,00 €
	<i>Taxe d'aménagement</i>	350,00 €	-	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	31 869,74 €	14,8 %	36 574,10 €
Total des dépenses financières		32 219,74 €	13,5 %	36 574,10 €
Total des dépenses réelles		224 388,54 €	-17,7 %	184 641,19 €
041	<i>Opération patrimoniales *</i>	3 432,52 €	-	-
Total des dépenses d'ordre *		3 432,52 €	-	0,00 €
Total des dépenses d'investissement		227 821,06 €	-19,0 %	184 641,19 €

C. Les Recettes d'Investissement

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

En 2023, les recettes réelles d'investissement représentent **184 641,19 €** soit une diminution de **-17,7 %** par rapport à 2022.

Pour financer ces différents projets, la municipalité comptera sur :

- ✓ **49 %** des recettes d'investissement provenant de l'excédent d'investissements reporté de 2022;
- ✓ Diverses subventions dont le versement est fonction de l'avancée des projets d'investissement, pour un total de 35 240,40 €. Ces subventions proviennent de l'État, et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et représentent **19 %** des recettes.

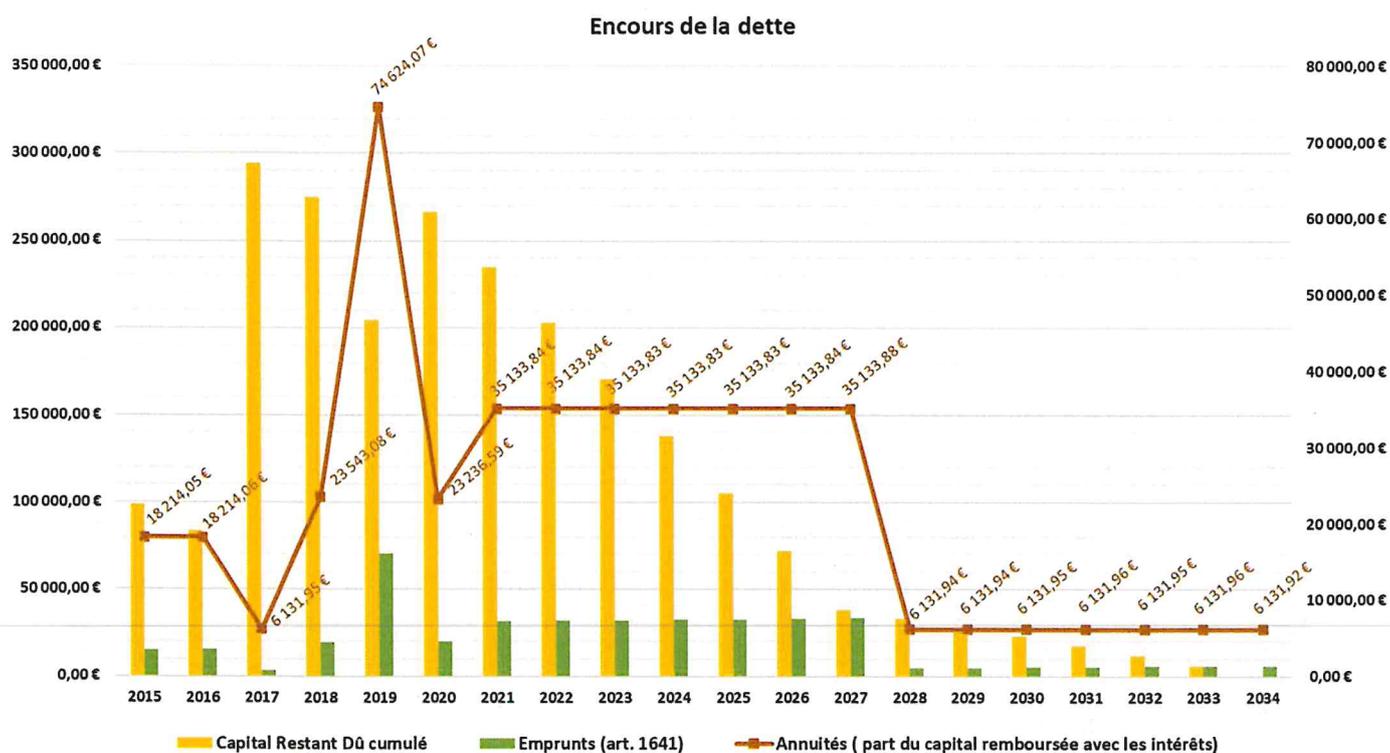
- ✓ L'autofinancement qui représente **15 %** des recettes soit 28 251,68 € ;

Le financement de l'investissement correspond à l'amortissement des biens et au versement à la section d'investissement pour permettre l'équilibre de cette dernière. En effet, la section d'investissement est en partie financée par l'épargne dégagée en fonctionnement.

Chap.	Libellés	BP + DM 2022	Taux d'évolution 2022 – 2023	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	53 536,71 €	- 26,1 %	39 573,56 €
	<i>FCTVA</i>	9 664,00 €	- 57,3 %	4 121,88 €
	<i>Taxe d'aménagement</i>	7 200,00 €	0,0 %	7 200,00 €
	<i>Excédent de fonctionnement capitalisés</i>	36 672,71 €	-23,0 %	28 251,68 €
13	Subventions d'investissement reçues	82 754,00 €	-34,3 %	54 383,90 €
	<i>Etat et établissements nationaux</i>	42 064,00 €	-16,2 %	35 240,40 €
	<i>Départements</i>	40 690,00 €	-53,0 %	19 143,50 €
Total des recettes réelles		136 290,71 €	-31,1 %	93 957,46 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 032,56 €	-	-
040	<i>Opérations d'ordre entre sections *</i>	55 426,00 €	-	-
041	<i>Opération patrimoniales *</i>	3 432,52 €	-	-
Total des recettes d'ordre *		59 891,08 €	-	0,00 €
Total des recettes d'investissement		196 181,79 €	-52,1 %	93 957,46 €
001	excédent d'investissement reporté de N-1	31 639,27 €	186,6 %	90 683,73 €
Total General		227 821,06 €	-19,0 %	184 641,19 €

**NB : les opérations d'ordre (identifiée par un *) n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.*

V. L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE



VI. LES RATIOS CARACTERISTIQUES

- Estimation des ratios règlementaires

Population totale au 1^{er} janvier 2020 (INSEE) : 577 habitants

		Ratios BP 2023	Moyennes nationales de la strate en 2021 (Source *)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population (€/hab.)	883,61	641,00
2	Produit des impositions directes / population (€/hab.)	387,38	348,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population (€/hab.)	760,32	812,00
4	Dépenses d'équipement brut/population (€/hab.)	200,82	286,00
5	Encours de dette/population (€/hab.)	351,57	596,00
6	DGF/population (€/hab.)	192,09	155,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (%)	20,53 %	44,70 %
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (%)	124,55 %	88,20 %

10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (%)	26,41 %	35,20 %
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (%)	46,24 %	73,40 %

* Sources : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2021 - année de référence 2018). Les montants sont calculés hors gestion active de la dette. Champ : France métropolitaine.

Fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bois d'Ennebourg, le 12 avril 2022

Le Maire,
Laurent SOLER

